

## L'Organisation Commune du marché du sucre après 2017

L'UE a adopté en juin 2013 une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) qui s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En ce qui concerne le sucre, totalement intégré dans la PAC depuis 2006, la réforme prévoit, mesure emblématique, que le régime des quotas applicables au secteur sucre prendra fin le 30 septembre 2017. Sera également supprimé le prix minimum de la betterave. Ces deux mesures se traduiront notamment par la possibilité pour les fabricants de sucre d'exporter sans être contraints par un plafond OMC (voir fiche sur l'OCM Sucre actuelle).

En ce qui concerne la production agricole, la réforme de la PAC modifie profondément les modalités d'octroi des aides aux producteurs agricoles (tous secteurs confondus). Un processus d'harmonisation, entre les États et les régions, du niveau des aides découplées (non liées à un acte de production) est engagé, mais parallèlement, la possibilité pour les États-Membres d'accorder des aides "couplées" à une production est renforcée. Ainsi dans certains pays où la culture de la betterave est moins productive, celle-ci pourra se voir octroyer une aide supplémentaire spécifique. La Finlande, cas particulier, bénéficie déjà d'une aide spécifique aux planteurs de betteraves.

Dans un environnement qui pourrait se traduire par un risque de concessions nouvelles à l'importation et par une montée en puissance de l'isoglucose, le maintien voire le développement de la production européenne de sucre passera par de plus grands volumes exportés sur le marché mondial.

Il est donc impératif que l'industrie sucrière renforce sa compétitivité d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

